

Sommaire de l'enquête 2005 de la  
BOURSE DE TORONTO  
sur l'information en matière  
de gouvernance

## Misons sur nos forces

Sommaire des résultats de la quatrième enquête de la Bourse de Toronto (TSX) sur l'information en matière de gouvernance et des recommandations qui en découlent.

## Contexte de l'enquête de 2005

La Bourse de Toronto a examiné pour une quatrième année de suite l'information présentée par les émetteurs afin de vérifier s'ils se conforment aux exigences d'information en matière de gouvernance de la TSX, d'évaluer la qualité de l'information et de déterminer les aspects qui doivent être améliorés.

Nous exigeons que toutes les sociétés inscrites à la TSX énoncent chaque année, dans leur rapport annuel ou dans leur circulaire de sollicitation de procurations, toutes leurs pratiques de gouvernance en se reportant à chacune des 14 lignes directrices de la TSX auxquelles elles se conforment volontairement. Les sociétés doivent décrire leurs pratiques en fonction de chacune des lignes directrices et justifier toute divergence par rapport à celles-ci, le cas échéant.

Nous sommes convaincus que la communication obligatoire d'information en fonction de lignes directrices établies sur le fondement des meilleures pratiques fournit des renseignements utiles aux investisseurs et améliore la qualité des marchés financiers canadiens. C'est pourquoi nous nous engageons à améliorer les pratiques de communication d'information en matière de gouvernance.

## Méthode de l'enquête 2005

Nous avons vérifié si les émetteurs faisaient référence à tous les aspects de chaque ligne directrice et s'ils expliquaient toute divergence entre leurs pratiques et celles qui sont exposées dans les lignes directrices. Nous avons ainsi déterminé si les émetteurs traitaient entièrement, partiellement ou aucunement des questions soulevées dans chacune des lignes directrices. Nous avons aussi examiné la qualité de l'information et vérifié si elle allait au-delà de celle qui est exigée dans les lignes directrices.

Nous avons déterminé que les émetteurs qui ne se reportaient pas à toutes les pratiques indiquées dans une ligne directrice avaient traité partiellement des questions soulevées dans la ligne directrice. Par exemple, il est stipulé dans la première ligne directrice que le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité de la gérance de la société; on y énumère également cinq éléments de responsabilité liés à la gérance. Si l'émetteur n'a pas traité de ces cinq éléments dans l'information qu'il a présentée, nous avons considéré qu'il n'a traité que partiellement des questions soulevées dans la ligne directrice.

# Résultats

Les résultats montrent que les sociétés se sont davantage conformées aux exigences de la TSX concernant l'information et la communication de leurs pratiques de gouvernance. En 2005, elles ont traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans plus de lignes directrices qu'en 2004.

De juin à septembre 2005, nous avons examiné les informations les plus récentes en matière de gouvernance de 342 sociétés inscrites et de 65 fiducies commerciales. Les sociétés et les fiducies ayant fait l'objet de notre enquête représentent un large éventail d'émetteurs sur les plans de la capitalisation boursière et des secteurs d'activité.

Nous avons constaté ce qui suit :

- 98 % des sociétés avaient traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans au moins 12 lignes directrices (92 % en 2004)
- 86 % des sociétés avaient traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans les 14 lignes directrices (75 % en 2004)
- 2 % des sociétés n'avaient pas traité des questions soulevées dans au moins quatre lignes directrices (6 % en 2004)
- 97 % des fiducies commerciales avaient traité volontairement des questions soulevées dans au moins une ligne directrice (95 % en 2004)
- 81 % des entités à petite capitalisation (100 M \$ et moins), 89 % des entités à moyenne capitalisation (101 à 500 M \$) et 91 % des entités à grande capitalisation (501 M \$ et plus) ont traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans les 14 lignes directrices
- 95 % des sociétés incluses dans l'indice composé S&P/TSX ont traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans les 14 lignes directrices
- 85 % des entités ont fait savoir que la majorité de leurs administrateurs sont non reliés
- les sociétés des secteurs des technologies et de l'immobilier avaient plus tendance à traiter des questions soulevées dans les 14 lignes directrices
- tout comme l'an dernier, les sociétés ayant les capitalisations boursières les plus élevées avaient plus tendance à se conformer aux exigences de divulgation
- les sociétés communiquant l'information sous forme narrative avaient traité entièrement ou partiellement des questions soulevées dans 13,6 lignes directrices en moyenne, tandis que les sociétés présentant leur information sous forme de tableau avaient traité des questions soulevées dans 13,8 lignes directrices en moyenne; celles qui ont présenté leur information en combinant ces deux formes avaient traité des questions soulevées dans 13,9 lignes directrices en moyenne
- les émetteurs ne décrivaient pas toujours clairement leurs pratiques ou s'exprimaient parfois d'une manière difficile à comprendre
- 70 % des sociétés avaient adopté au moins huit pratiques décrites dans les lignes directrices (64 % en 2004)

## Nouvelles exigences d'information concernant la gouvernance

Le 15 avril 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié les versions définitives de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« Instruction générale ») et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui comprend les annexes 58-101A1 et 58-101A2 (collectivement la « norme sur l'information »).

La norme sur l'information est entrée en vigueur le 30 juin 2005 et les émetteurs de la TSX qui y sont assujettis doivent fournir l'information indiquée dans l'annexe 58-101A1 dans la première circulaire de sollicitation de procurations ou la première notice annuelle, selon le cas, qui est déposée après les exercices terminés le 30 juin 2005 ou se terminant après cette date.

La TSX a remplacé ses exigences d'information et ses lignes directrices en matière de gouvernance (l'approche selon laquelle toute entité dont les pratiques ne sont pas conformes à chacune des 14 lignes directrices de la TSX doit en fournir la raison) par l'exigence faite aux émetteurs de décrire leurs pratiques en matière de gouvernance conformément à la norme sur l'information. Les exigences d'information de la TSX ne s'appliquent qu'aux émetteurs qui sont assujettis à cette norme. La TSX continuera d'examiner activement l'information présentée par ses émetteurs pour veiller à ce que les renseignements fournis respectent ses normes et répondent aux attentes des investisseurs.

## Recommandations

Afin de vous assurer de communiquer clairement vos pratiques de gouvernance, nous vous recommandons :

- d'examiner la norme sur l'information et de fournir l'information indiquée dans l'annexe 58-101A1
- de fournir une information détaillée qui présente à vos investisseurs une description complète de vos pratiques de gouvernance; pour améliorer l'information que vous présentez, vous pouvez consulter les rapports d'entreprise des lauréats du Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'ICCA, les lignes directrices concernant la gouvernance publiées par la Canadian Coalition for Good Governance et la mise à jour 1.0 de la publication de la TSX intitulée *Guide de la TSX sur l'information à fournir*
- de passer en revue chaque année votre information concernant la gouvernance afin de vous assurer qu'on y reflète toutes les pratiques qui ont cours dans votre entreprise et qu'on explique les changements apportés durant l'année
- de rédiger toute information concernant la gouvernance de votre société en langage clair et simple

## Perspectives

Afin de vous aider à améliorer la qualité de l'information que vous communiquez, nous continuerons d'examiner l'information en matière de gouvernance présentée par nos émetteurs en 2006 et ferons part de nos observations au besoin. Nous avons affiché sur notre site Web la mise à jour 1.0 de la publication intitulée *Guide de la TSX sur l'information à fournir*, qui contient des renseignements pouvant vous aider à mieux communiquer vos pratiques de gouvernance conformément à l'Annexe 58-101A1.

Si nous conseillons à un émetteur d'améliorer l'information qu'il présente et qu'il ne le fait pas, nous pourrions exiger qu'il publie de nouveau cette information. Si l'émetteur ne se conforme toujours pas aux exigences d'information, nous pourrions suspendre la négociation de ses titres ou les radier de la cote, publier son nom ou le renvoyer à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

## Pour obtenir de plus amples renseignements

Veuillez communiquer avec :

**Eleanor Fritz**

Directrice, Conformité et communication de l'information

T (416) 947-4541

[eleanor.fritz@tsx.com](mailto:eleanor.fritz@tsx.com)

**Martine Valcin**

Chef d'équipe, Services aux émetteurs inscrits

T (514) 788-2402

[martine.valcin@tsx.com](mailto:martine.valcin@tsx.com)